



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Schéma de mutualisation

Date du 10 janvier 2022

I. Rappel du pacte financier et fiscal et du projet de territoire

II. Rappel des notions de mutualisation

III. Eléments du schéma de mutualisation 2021 - 2022

I. Rappel du pacte financier et fiscal et du projet de territoire

I. Rappel du pacte financier et fiscal et du projet de territoire

I.1. Rappel du projet de territoire

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 
ID : 030-200034692-20220207-DEL2022__16-DE

❖ **Éléments principaux du projet de territoire:** 5 défis, 22 chantiers et 73 actions détaillées dans le projet de territoire



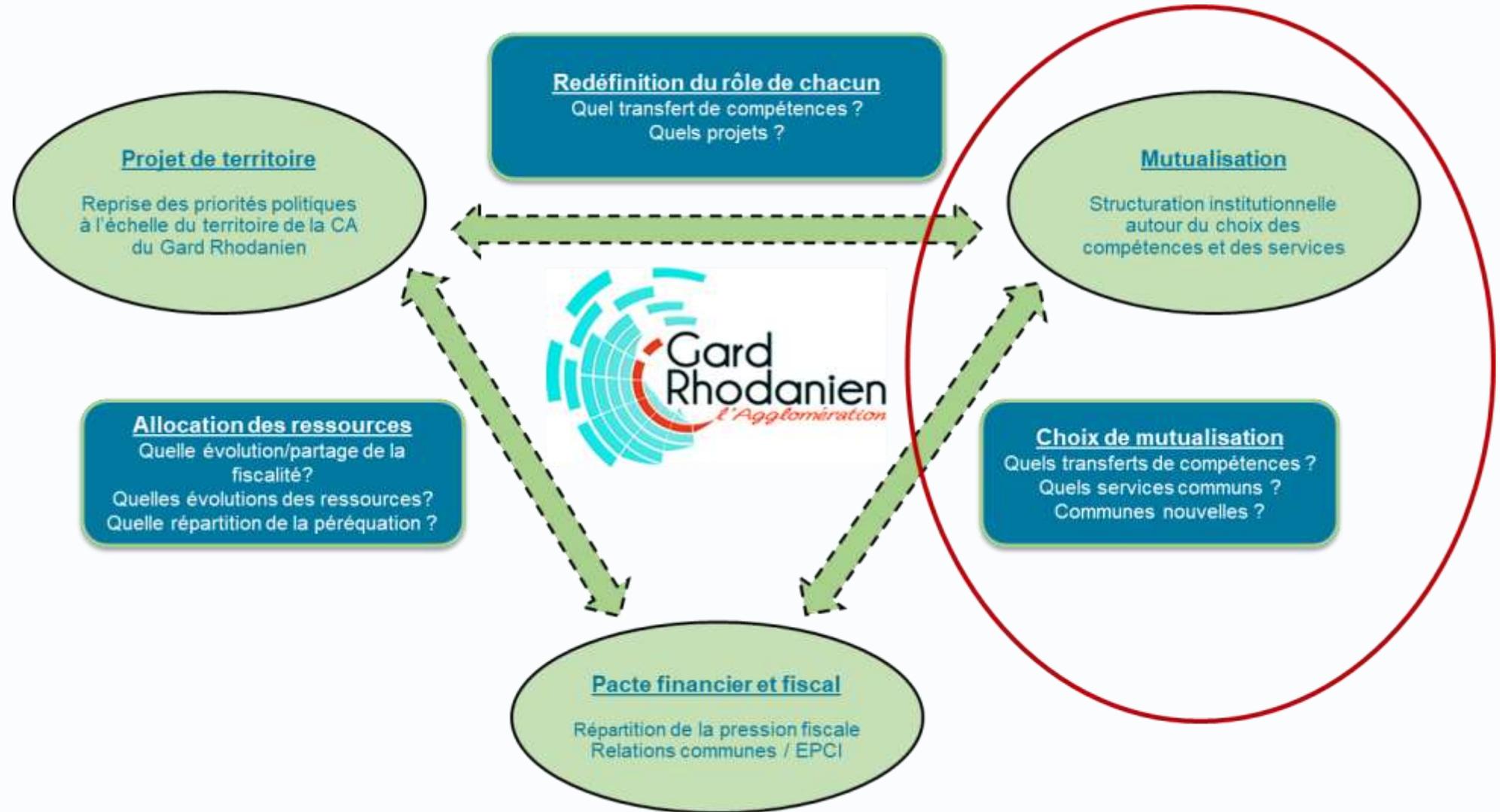
❖ Mise en œuvre de trois leviers pour le futur pacte financier et fiscal

- Le pacte financier et fiscal met en œuvre différentes dispositions pour financer le projet de territoire à savoir :
 - **La maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
 - **L'objectif de maintenir l'autofinancement à plus de 2 M€;**
 - **Le financement des dépenses de fonctionnement de la collecte et du traitement des déchets par la TEOM et plus par le budget général**
 - **La diminution des Attributions de Compensation des communes membres de la Communauté modulée en fonction du potentiel financier des communes ;**
 - **L'évolution de la hausse de la fiscalité des entreprises en fonction des projets et des besoins;**
 - **La hausse de la fiscalité sur le foncier bâti plafonnée à 0,4 points.** Ainsi, toute hausse de fiscalité supplémentaire sera corrélée soit à des investissements supplémentaires et non pris en compte soit à des transferts de compétences ou en cas de changements importants de situation pour la Communauté d'Agglomération (perte importante de bases fiscales suite au départ d'entreprise, réforme fiscale, contribution de la Communauté au redressement de finances publiques, etc.).

I. Rappel du pacte financier et fiscal et du projet de territoire

I.3. Prolongement du Pacte financier et fiscal et projet de territoire

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 
ID : 030-200034692-20220207-DEL2022__16-DE



II. Rappel des notions de mutualisation

II. Rappel des notions de mutualisation

II.1. Origine de la mutualisation

La mutualisation des services renvoie aux notions de partage, de mise en commun des moyens humains entre les collectivités territoriales et leurs groupements.

Dès la fin du XIX^{ème} siècle, les communes se sont unies au sein de syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVOM: créés en 1890) puis à vocations multiples (SIVOM: créés en 1951) pour gérer ensemble une ou plusieurs compétences de proximité.

Intercommunalité de gestion

Au XX^{ème} siècle, le mouvement intercommunal s'est accentué avec la création des communautés urbaines en 1966, des communautés de communes en 1992 et des communautés d'agglomération en 1999 destinées à lutter contre l'émiettement et l'isolement des communes en les rendant solidaires au sein d'un même périmètre et en les fédérant autour d'un projet commun de développement de leur territoire. On assiste alors à des transferts de compétences, de moyens humains et techniques.

Intercommunalité de projet

Pour autant, le constat a été fait que ces communautés ont été constituées sans réelle prise en compte des principaux intéressés, c'est-à-dire les usagers, la population locale, les bénéficiaires des services publics de proximité. Il s'agit alors aujourd'hui de rationaliser les périmètres intercommunaux en raisonnant en termes de bassins de vie. L'exercice des compétences communales et intercommunales doit être mis en cohérence dans le but d'améliorer la qualité, la lisibilité et l'efficacité du service rendu aux usagers mais aussi la réalisation d'économies face à la diminution des ressources publiques locales.

Intercommunalité de territoire

La mutualisation des services entre communes et communautés est ainsi un outil pour arriver à cette intercommunalité de territoire.

En effet, la ligne de partage entre les compétences communales et intercommunales définie par l'intérêt communautaire a eu pour conséquences de créer des doublons avec des services intervenant dans les mêmes domaines de compétences.

Il s'agit donc aujourd'hui à travers la mutualisation de réunir certains services, dans le respect de l'autonomie de chacune des administrations (commune et EPCI)



II. Rappel des notions de mutualisation

II.2. Contexte législatif

L'acte III de la décentralisation, dans ses 3 volets en courage ainsi fortement les communautés et leurs communes membres à partager leurs services.

→ **Loi RCT du 10 décembre 2010**

- ❖ **La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (LRCT)** a d'abord consolidé le cadre juridique et financier de la mutualisation en la rendant possible de manière ascendante (services communaux mis à disposition de la communauté) et descendante (inversement), avec en cas de gestion unifiée des services un effet bénéfique sur la DGF communautaire.
- ❖ De plus, la LRCT a permis aux communes membres et à la communauté de **mettre en commun, en dehors de tout transfert de compétences entre elles, leurs services fonctionnels.**
- ❖ Enfin, la LRCT a instauré l'élaboration obligatoire entre communes membres et communauté en début de mandat, d'un schéma de mutualisation de services, document de planification tendant à envisager les différentes hypothèses de partage d'agents entre ces deux échelons et les impacts d'une telle organisation sur les moyens du bloc communal.

→ **Loi MAPTAM du 27 janvier 2014**

- ❖ **La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmations des métropoles (MAPTAM)** est venue renforcer l'intégration communautaire en incitant de nouveau les communes et la communauté à mutualiser leurs services. Elle a créé un coefficient de mutualisation des services impactant favorablement la DGF non seulement de l'intercommunalité mais aussi des communes.
- ❖ La création de services communs résulte donc **d'un contrat, c'est-à-dire d'un accord libre et volontaire entre les parties**

→ **Loi NOTRe du 7 août 2015**

- ❖ La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confirmé l'adoption des schémas de mutualisation et élargi la possibilité de créer des services communs entre communes membres d'un même groupement à fiscalité propre, de gérer des services communs par une commune membre de l'EPCI (validé par le Conseil communautaire), d'élargir l'ensemble des missions fonctionnelles et opérationnelles non transférées,

II. Rappel des notions de mutualisation

II.3. Les formes de mutualisation

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

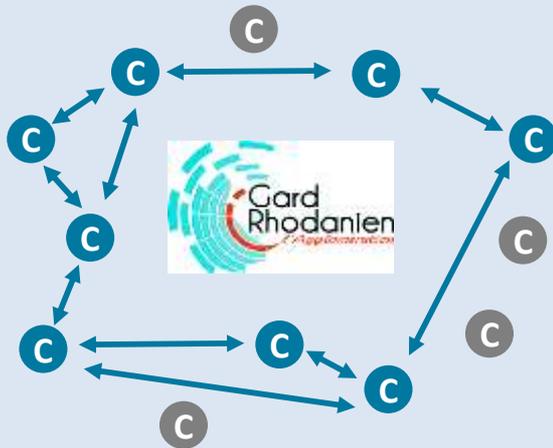
Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

SLOM

ID : 030-200034692-20220207-DEL2022__16-DE

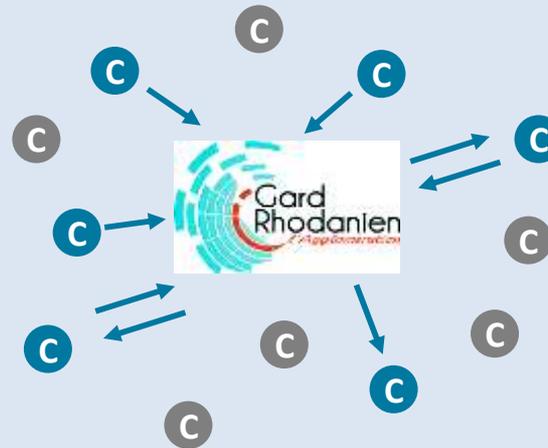
La coopération entre communes



Une action est effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs partenaires, sans création de structure communes

Exemple: Réseau de coopération entre équipements sportifs, des achats groupés ...

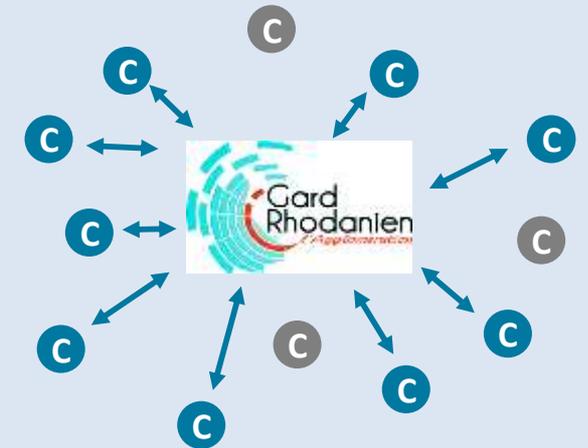
La mutualisation ascendante ou descendante



La Communauté d'Agglomération ou une commune met à disposition une partie de ses moyens humains, matériels ou financiers par voie de convention.

Exemple: Offre structurée d'expertise ciblée (juridique), gestion de fonction (informatique), mise à disposition de personnel lors d'un transfert partiel d'une compétence (action sociale...)

La mise en commun de services



La Communauté d'Agglomération ou une commune crée un service mutualisé spécifique qui intervient pour tous les participants.

Exemple: Mutualisation de fonctions supports (Finances, RH ...) ou services opérationnels (ADS)

II. Rappel des notions de mutualisation

II.4. Modalités de pilotage pour garantir la réussite du schéma

L'adoption d'un schéma de mutualisation requiert de définir une organisation permettant de **piloter le mise en œuvre, suivre et évaluer les actions et animer la mutualisation**. Cela nécessite ainsi de suivre des principes directeurs:

- ❖ **Un engagement fort des communes:** Participation active aux travaux de mise en œuvre
- ❖ **Un esprit de transparence et de concertation:** Bilan annuel du schéma de mutualisation avec éléments permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions de mutualisation
- ❖ **Un équilibre économique des projets mis en œuvre:** Toute action de mutualisation doit générer son équilibre économique et ainsi avoir des financements fléchés
- ❖ **Adhésion des communes sur la base du volontariat**

Niveau stratégique:
fixe les objectifs et les grandes orientations

Conseil Communautaire

Bureau Communautaire

Comité de pilotage élus/techniciens

COPIEL: Rassemble des élus et technicien. Il se réunit régulièrement pour assurer un suivi de la mise en œuvre des différents chantiers de la mutualisation et préparer les réunions du Bureau et Conseil.

Niveau opérationnel:
chargé de la mise en œuvre du schéma de mutualisation

Equipe projet

Responsables des projets

Réseaux des DGS, secrétaires

Equipe projet: Constituée d'un chef de projet de la CAGR et des membres des services de la CA. Elle est en charge de piloter l'avancement des projets et d'animer les réunions avec les responsables projets, DGS, secrétaires.

III. Éléments du schéma de mutualisation

III. Eléments du schéma de mutualisation

III.1. Avancement du schéma de mutualisation

Actions engagées ou possibles

❖ Maintenir et développer les échanges entre l'agglomération et ses communes membres :

- Les instances officielles : conseils communautaires, conférence des maires, commissions...
- Les instances consultatives : 8 conférences territoriales qui se réunissent au moins 2 fois par an, des rencontres thématiques, les réunions des directeurs et secrétaires de mairie;
- Les réseaux sociaux : mises en place de « boucles de communication » par réseaux sociaux permettant des échanges immédiats : boucle « Agglomération échanges » à vocation généraliste, boucle « risques majeurs » à vocation de solidarité et d'entraide.

❖ Conventionner , mutualiser

- S'interdire aucun champs et développer l'esprit de la mutualisation : Création d'un service commun de la commande publique, développement du service commun du Droit des sols, création d'une cellule « relation aux communes » au sein du service Affaires juridiques et secrétariat général; mutualisé
- Mise en place d'outils métiers communs : création d'une plateforme de groupements de commande, création d'une centrale d'achats, lancement de marchés communs;
- Réécriture des conventions de gestion afin d'être plus précis sur les rôles et les missions de chacun dans la gestion patrimoniale des équipements communautaires ;
- Apprendre à se connaître et travailler étroitement ensemble : Mettre en place une rencontre annuelle entre administration communale et communautaire afin d'échanger, évaluer et fluidifier les liens, mettre en place un plan de formation commun, réfléchir à des temps de rencontres par visioconférence sur des thématiques intéressants les communes, créer une boucle de communication entre directeurs et secrétaires de mairie...

❖ Aide à la rédaction des documents juridiques et techniques

- Rationaliser nos dépenses en conseil juridiques en formalisant nos besoins et en lançant avec les communes volontaires un marché en conseil juridique ou en se dotant d'outils de consultation juridique mais en commun;
- Renforcer le service du secrétariat général en mutualisant la possibilité de conseils et d'accompagnement à la rédaction d'actes administratifs;
- Mise en place d'outils métiers communs : création d'une plateforme de groupements de commande, création d'une centrale d'achats, lancement de marchés communs;

III. Eléments du schéma de mutualisation

III.1. Avancement du schéma de mutualisation

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 
ID : 030-200034692-20220207-DEL2022__16-DE

Actions (suite)

❖ Travailler sur la communication et l'information aux communes sur les décisions de l'Agglomération

- Harmoniser sur l'ensemble du territoire un système d'information en direction de la population : mise en place de panneau Pocket pris en charge par la communauté; formalisation d'un partenariat avec TV Sud magazine pour valoriser l'agenda culturel, réflexion sur la création d'un média numérique propre au Gard rhodanien ;
- Moderniser nos outils métiers internes pour permettre une gestion plus rapide et fluide de l'administration et des rapports entre l'agglomération et ses communes membres

❖ Ressources Humaines

- Recensement et étude des postes à temps non complet des collectivités du territoire. Considérer les communes membres comme « services internes » permettant une information réciproque et immédiate des postes vacants et ainsi favoriser la mobilité;
- Mutualisation des agents à temps non complet par la création d'emplois intercommunaux soit pour un temps complet, soit pour une augmentation globale de leur durée de travail
- Passation d'un marché de prestation de service en appui sur certaines fonctions (accueil, secrétariat, direction) et organisation d'un service de mise à disposition d'agents de remplacement en fonction des besoins;
- Mise à disposition de locaux de l'agglomération pour améliorer les conditions de visites médicales organisé par le CDG
- Etablissement d'un plan de formation commun sur certaines thématiques (outil bureautique, sécurité...)
- Mise en œuvre de marchés publics pour certaines formations hors CNFPT
- Création et animation d'un réseau des assistants de prévention des collectivités de l'agglomération et mise en place de formation Sécurité commune par les formateurs des collectivités (SST, Gestes premiers secours,...);
- Réflexion sur la mise en commun de poste permettant le reclassement des agents ;
- Création d'une CV thèque commune à toutes les collectivités avec un agent désigné pour la mise à jour et l'accompagnement des candidatures;
- Mutualisation de certaines fonctions comme l'entretien des bâtiments, le montage de projet ou encore l'ingénierie des bâtiments;
- Réflexion commune sur la mise en place d'une GPEC commune à partir de l'étude réalisée par le Centre de Gestion du Ga

III. Eléments du schéma de mutualisation

III.1. Avancement du schéma de mutualisation

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 
ID : 030-200034692-20220207-DEL2022__16-DE

Autres pistes de mutualisation

❖ Informatique

- Mutualisation des achats de matériel;
- Marché communs sur la maintenance informatique ;

❖ Recherche de subventions, accès au financement

- Service contractualisation auprès du DGS pour optimiser les projets des communes

❖ Logiciels communs (RH, marchés, finances)

- Lancement de marchés d'acquisition de logiciels en commun pour optimiser les coûts et homogénéiser le parc informatique et le matériel
- Marché de maintenance ou d'infogérance

III. Eléments du schéma de mutualisation

III.2. Structuration en objectifs et en moyens

Service commun	Actions / objectifs	Moyens / Ressources
Urbanisme et droit des sols	Choix du logiciel ATREAL pour l'instruction des documents d'urbanisme et la gestion dématérialisée à compter du 01/01/2022	Projet d'organisation du service en cours avec une facturation d'actes qui permet le renforcement et la modernisation du service
Services hybrides mutualisés et communs	Actions / objectifs	Moyens / Ressources
Commande publique et achat	Gestion de l'achat mutualisé au travers : <ul style="list-style-type: none">- D'une centrale d'achat;- De groupements de commande pour les spécificités	Regroupement géographique du service mutualisé Dotation de matériel et renforcement des équipes
Archives	Travailler sur la numérisation et le stockage d'archives	Nouvelle organisation mise en place. Renforcement des équipes Mise à disposition de rayonnage pour le stockage d'archives Projet de numérisation des actes et des archives